



ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 053/2026

Le Maire de la Ville de SIERENTZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la demande en date du 06 mars 2026 par laquelle la société PREMYS- WITTELSHEIM, demande l'autorisation de neutraliser un trottoir pour procéder à la démolition d'un mur situé Poincaré à SIERENTZ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise PREMYS, chargée des travaux, est autorisée à neutraliser un trottoir situé rue Poincaré à SIERENTZ, pour des travaux de démolition d'un mur.

Article 2 : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée. Une signalisation réglementaire et un cheminement piéton sécurisé devront être mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les travaux pourront être entrepris à compter du 16 mars 2026 et devront être terminés le 30 mars 2026.
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Article 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; société PREMYS – WITTELSHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 09 mars 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 09/03/26
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



